



Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation : 26/05/2023

Date d'affichage : 26/05/2023

L'An Deux mille vingt-trois, le neuf du mois de Juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRÉSENTS : RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, PINEAU Marie-Noëlle, HOURQUET Anthony, BARRIERE Tom, AYSE Patrick, CAZABAN Alexandre, LEGRAND Stéphane, CAZET Michel

ABSENTS/EXCUSÉS : MONCLA Dominique, CAZET Joëlle

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : MONCLA Dominique a donné pouvoir à LEGRAND Stéphane et CAZET Joëlle a donné pouvoir à AYSE Patrick

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RUIZ Caroline

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- **Vote des délégués représentants la commune en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023**

DELIBERATIONS :

Désignation d'un référent déontologue pour l'élu local
Mise en place des tarifs de location de vaisselle
Mise à jour des tarifs de location de la salle communale

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 06 Avril 2023.

1/- Objet : délibération désignant un référent déontologue élu local

Le Maire de la commune de SAINT-ABIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale

;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de SAINT-ABIT. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique comme référent déontologue élus locaux

2/- Objet : Mise en place de tarifs pour location vaisselle dans salle communale

Monsieur le Maire informe l'organe délibérant que de la vaisselle a été mise à disposition des locataires de la salle communale.

Il est nécessaire de mettre en place un tarif de location de cette vaisselle ainsi que le montant de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPLIQUE le montant de la location de la vaisselle de la salle communale à 70 euros,

DECIDE le montant de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante selon ce tableau :

Désignation	Valeur remplacement
Fourchette	1.00
Couteau	1.00
Cuillère à soupe	1.00
Cuillère à café	1.00
Cuillère à service	1.00
Grande assiette blanche	1.00
Petite assiette	1.00

blanche	
Assiette creuse blanche	1.00
Plat creux blanc	2.00
Plat cul de poule inox	2.00
Plat creux plastique	2.00
Planche à découper	5.00
Plat creux plastique blanc	2.00
Couteau à découper	15.00
Fusil à aiguiser	15.00
Cul de poule	2.00
Verre écocup	1.00

Deux chèques de caution seront demandés :

- un chèque de 100 euros en cas de rendu de vaisselle sale
- un chèque de 300 euros pour vaisselle manquante

3/- Objet : Tarifs location salle communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location de salle communale doivent être ajustés pour intégrer la possibilité que des habitants d'une autre commune puissent louer la salle communale.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- **Pour les habitants de Saint-Abit et associations de Saint-Abit participant à des événements sur la commune ainsi que les associations traditionnelles (PACAP, Let's Dance, ESNVV et l'association des Chasseurs) :**

	SALLE
Location 24 heures	130 €
Location 48 heures	200 €
Location pour associations	gratuit
Caution	500 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1^{er} mai) Par journée de location sauf pour les associations	40 €

- **Pour les habitants d'une autre commune :**

	SALLE
Location 24 heures	250 €
Location 48 heures	350 €
Caution	500 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1^{er} mai) Par journée de location	40 €

- pour les associations ou entreprises extérieures à la commune :

	SALLE
Location journée	150 €
Location ½ journée (4 heures)	80 €
Caution	500 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1 ^{er} mai) selon durée de location	40€/20€

- Pour les entreprises dont le siège social est basé sur la commune :

Location journée	130 €
Location ½ journée	60 €
Location à l'heure	20€
Caution	500 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1 ^{er} mai) Selon durée de location	40€ /20€ /10€

De plus, du matériel audio-vidéo (écran, vidéoprojecteur, enceintes, micro) peut être mis à disposition pour un montant de 50 euros par jour lors de la location de la salle communale. Une caution de 1000 euros sera demandée au préalable.

En cas de chaises ou tables cassées ou manquantes, la caution sera déduite du montant de remboursement :

- chaises : 50 euros

- tables : 100 euros

En cas de ménage non fait à l'état des lieux de sortie, 100 euros seront déduits de la caution.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTTE les tarifs présentés ci-dessus pour la location de la salle communale.



DÉCIDE que ces tarifs entreront en vigueur le 13 juin 2023 pour toute occupation de salle à compter du 13 juin 2023.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour des raisons d'organisation, la fête du village n'a pas pu avoir lieu le week-end du 09-10-11 juin 2023. L'ensemble du Conseil Municipal décide d'organiser des festivités le week-end du 30 septembre 2023.

Des réunions de travail sont programmées pour mener à bien ce projet.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3.

<p>Signature du Maire</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p> 
---	---